

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019_093

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

BÂTIMENT HÔTEL DE
VILLE - PLACE DU
DOCTEUR FRÉDÉRIC
DUGOUJON - ECHANGE
DE LOCAUX DE BUREAUX
- COMMUNE DE CALUIRE
ET CUIRE / CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CALUIRE ET
CUIRE

Etaient présents :

M. COCHET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, Mme BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE M. TOLLET (par proc. à Mme LACROIX), Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20191217-D2019_093-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Le bâtiment Hôtel de Ville est occupé à ce jour, pour une très large part, par les services municipaux et, dans une proportion moindre, par le commissariat de police. La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.), quant à

elle, a cessé toute activité sur place après le départ du Centre de Santé Dentaire en septembre 2018, et a mis en vente ses locaux.

Pour sa part, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), personne morale de droit public distincte de la commune, a acquis, par acte notarié du 12 novembre 2018, une partie des locaux utilisés pour la clinique dentaire de la C.P.A.M.

Afin de faire en sorte que le C.C.A.S. soit propriétaire des locaux qu'il occupe, un échange avec la commune est proposé, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le C.C.A.S. cède à la Ville les locaux qu'il a acquis de la C.P.A.M., représentant une surface d'environ 165 m². Ces locaux correspondent au volume numéro 9 de l'ensemble immobilier.
- En échange, la commune cède au C.C.A.S. les locaux qu'il occupe, au 2^{ème} étage du bâtiment, côté aile sud, et représentant une surface d'environ 200 m². Les locaux constituent le volume numéro 11.

Les biens ont été estimés de la façon suivante par France Domaine, par avis n° 2019-034V1709 en date du 22 octobre 2019 :

- Locaux propriété du C.C.A.S. à céder à la commune : 310 000 €
- Locaux propriété de la commune à céder au C.C.A.S. : 380 000 €

Les deux parties ont convenu de procéder à un échange sans soulte, considérant d'une part que les locaux cédés par le C.C.A.S. à la commune sont équipés en plus d'une climatisation, et d'autre part, qu'il n'y a pas lieu de faire supporter au C.C.A.S, du fait de son objet social, la charge d'une soulte.

Il est également précisé que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans son article L.3112-1 indique que « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* »

Article L1 : Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

Enfin, la continuité de l'activité de service public, tant des services communaux, que de ceux du C.C.A.S., sera préservée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'échange sans soulte de locaux de bureaux entre la commune et le C.C.A.S. de la commune, soit entre le volume 11 propriété de la commune, et le volume 9, propriété du C.C.A.S.,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction,
- DE DESIGNER la S.E.L.A.R.L. Lucie Bonnefoy Notaire à Caluire et Cuire, pour l'établissement des actes, pour le compte de la commune,
- DE DIRE que la dépense relative aux frais d'acte sera supportée par moitié entre les deux parties, soit environ 2 500 € pour la commune, et sera prélevée sur les crédits ouverts au budget fonction 01, nature 2138.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **20 DEC. 2019**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

